SADREA

Société par actions simplifiée
Au capital de 95.750 euros
Siège social à LES DEUX ALPES (38860)
8, Avenue de la Muzelle

982 639 940 RCS GRENOBLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 27 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Et le vingt-sept février,
A quatorze heures,

Les Associés de la société **SADREA**, société par actions simplifiée au capital de 95.750 euros, dont le siège est sis à LES DEUX ALPES (38860), 8, Avenue de la Muzelle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 982 639 940 (ci-après la « **Société** »), se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocation verbale du Président, tous les Associés étant présents ou représentés.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arthur DODE, Président de la Société.

La société SEPARIS HOLDING, représentée par Monsieur Patrice DODE est désignée comme secrétaire.

Le bureau étant ainsi composé, le Président déclare la séance ouverte.

D'après la feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par le bureau, les Associés présents ou représentés possèdent 95.750 actions sur les 95.750 actions composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Ordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée tous les documents nécessaires à sa tenue régulière, notamment :

- les statuts de la Société,
- la feuille de présence à l'Assemblée, et le cas échéant les pouvoirs des Associés représentés,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2025,
- le rapport de gestion établi par la Président,
- le rapport spécial du Président sur les conventions règlementées,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président de la Société déclare avoir satisfait à toutes les obligations légales et règlementaires concernant l'envoi et la tenue des documents et renseignements destinés aux Associés.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

……

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président donne ensuite lecture des rapports qu'il a établi en sa qualité de Président de la Société.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

……

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, constate que la Société a reconstitué ses capitaux propres à hauteur de la moitié de son capital social et qu'en conséquence la situation de la Société est régularisée au regard de l'article L. 225-248 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

……

Les présentes sont signées par voie de signature électronique au sens des dispositions des articles 1367 et suivants du Code civil par le biais du service YouSign, la version électronique du présent acte constitue l'original du document et est parfaitement valable.

Le soussigné déclare que le présent acte sous sa forme électronique constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra valablement lui être opposé.

Pour extrait certifié conforme
Le Président
Monsieur Arthur DODE

Arthur DODE

✓ Certifié par yousign